

ARRETE MUNICIPAL DU PERSONNEL N°011/2025

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN



Le Maire de la collectivité de Dauphin,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale. Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n° 2023062 du 08/11/2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 05/2021 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion à compter du 31 mars 2021,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	50 %	50%
Nombre d'hommes	1	0
% d'hommes	50%	50%
TOTAL	2	2

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- GENONCEAU Catherine	Agent de Maitrise Principal	01/04/2025
2-		

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Dauphin le 22/04/2025

Le Maire, Michèle BERTIN

ARRETE MUNICIPAL DU PERSONNEL N°010/2025

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR



Le Maire de la collectivité de Dauphin,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Vu la délibération n° 2023062 du 08/11/2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 05/2021 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion à compter du 31 mars 2021,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promovables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promovables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100 %	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0
TOTAL	1	1

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- PIOMBINO Sophie	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	01/01/2025
2-		

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Dauphin le 22/04/2025

Le Maire, Michèle BERTIN



ARRETE MUNICIPAL DU PERSONNEL N°009/2025

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ ARRIVÉE

05 MAI 2025

CENTRE DE GESTION 04

Le Maire de la collectivité de Dauphin,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier, les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emploi de catégorie B de la filière administrative

Vu la délibération n° 2023062 du 08/11/2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 05/2021 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion à compter du 31 mars 2021,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100 %	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0
TOTAL	1	1

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- FRATTI -Sabine	REDACTEUR Principal 1 ^{ère} classe	01/01/2025
2-		

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Dauphin le 22/04/2025

Le Maire, Michèle BERTIN

Tableau des agents promouvables

2025

MAIRIE DE DAUPHIN

22 AVR. 2025

Courrier Arrivée

ARRIVÉE

05 MAI 2025

CENTRE DE GESTION 04

Collectivité : DAUPHIN - Commune de (00054)

Grade de promotion : Technicien

Identité	Age	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale *	Rang de classement	Date de promotion possible
M. GILLI Joel 10135 DAUPHIN - Commune de DAUPHIN - Commune - Etab. 01	51	Agent de maîtrise Temps complet Depuis le 01-08-2020 (anc. 4 A 5 M)	10ème échelon Depuis le 01-01-2023 Titulaire (CNRACL)	Oui ☒ Non		01-01-2025
Mme GENONCEAU Catherine 10494 DAUPHIN - Commune de DAUPHIN - Commune - Etab. 01	62	Agent de maîtrise principal Temps complet Depuis le 01-09-2022 (anc. 2 A 4 M)	7ème échelon Depuis le 28-04-2023 Titulaire (CNRACL)	Oui ☒ Non		01-01-2025

Grade de promotion : animateur

Identité	Age	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale *	Rang de classement	Date de promotion possible
Mme PIOMBINO SOPHIE 15255 DAUPHIN - Commune de DAUPHIN - Commune - Etab. 01	56	Adjoint d'animation pal 1 cl Echelle C3 Temps complet Depuis le 01-01-2017 (anc. 8 A)	8ème échelon Depuis le 09-12-2022 Titulaire (CNRACL)	Oui ☒ Non		01-01-2025

Grade de promotion : Attaché

Identité	Age	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale *	Rang de classement	Date de promotion possible
Mme FRATTI Sabine 14175 DAUPHIN - Commune de DAUPHIN - Commune - Etab. 01	52	Rédacteur principal 1 cl Temps complet Depuis le 01-01-2020 (anc. 5 A)	5ème échelon Depuis le 20-12-2024 Titulaire (CNRACL)	Oui ☒ Non		01-01-2025

* L'autorité Territoriale indiquera sa décision par OUI ou NON.

Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue pour la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.



Le Maire
Michèle BERTIN